



COMMUNE DE GUERVILLE 78930

Hôtel de Ville – 4 place de la Mairie – 78930 GUERVILLE
Téléphone : 01.30.42.69.42 – Télécopie : 01.30.42.33.11 – courriel : mairie.guerville@wanadoo.fr

CM N° 2014 - 06

Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE

**COMPTE RENDU DE SEANCE ORDINAIRE
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Canton de GUERVILLE

DU JEUDI TROIS JUILLET DE L'AN DEUX MILLE QUATORZE

Date de Convocation
27 juin 2014

Date d’Affichage
27 juin 2014

Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 18

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le Jeudi TROIS JUILLET à Vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Madame Evelyne PLACET – Maire.

Étaient présents : Mr BARRIER Marc, Mme BOIVENT Éveline, Mr BOULLAND Michel, Mr BOULOT François, Mr BURST Daniel, Mme CARREE Corinne, Mr COMPAROT Alain, Mme CORBONNOIS Nathalie, Mr DUMONTEIL Thierry, Mme DUPUIS Joëlle, Mr HARDY Michel, Mme JOURDAIN Lydie, Mr MOREAU Bernard, Mme PIVAIN Joséphine, Mme PLACET Evelyne, Mme PLACET Jocelyne, Mme RICHARD Valérie et Mr VERNIER Jean

Formant la majorité des membres en exercice

Absents : Madame RIBAUT Sylvie.

Pouvoirs : -

A été désignée secrétaire de séance : Madame DUPUIS Joëlle.

L'Ordre du jour de cette séance est le suivant :

Approbation du Compte rendu du conseil municipal du 15 mai 2014.

1. Vote d'une décision modificative au Budget Primitif de la Commune - exercice 2014.
2. Participation de l'école élémentaire au 16ème festival Blues sur Seine du 07 au 22 novembre 2014.
3. Autorisation au Maire à signer une convention d'accueil prioritaire des enfants à l'ALSH du mercredi avec les Communes de Boinville, Breuil bois robert, Jumeauville et Goussonville.
4. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres
5. Fixation des tarifs de l'ALSH du mercredi, de l'ALSH en période de vacances, des NAP.
6. Augmentation du poste d'intervenant vacataire pour les cours de tennis ALSH « Les Juliennes ».
7. Autorisation au Maire à signer avec la commune de Porcheville une convention d'utilisation de la piscine municipale pour l'année scolaire 2014-2015
8. Création de la redevance d'Occupation du Domaine Public pour le transport et la distribution de l'électricité,
9. Désignation des représentants de la Commune au SIARR,
10. Vote de l'Indemnité au receveur municipal,
11. Proposition d'adoption d'une motion sur le projet de Loi d'avenir agricole.
12. Questions diverses:
 - Point CAMY (Valène, encombrants, périodicité du ramassage des ordures ménagères),
 - Périmètre CAMY
 - Commissions CAMY,
 - TAM,
 - Divers,

Avant de passer à l'étude des délibérations portées à l'ordre du jour, Madame le Maire souhaite évoquer les points portés en questions diverses dans la convocation.

→ **POINT CAMY** :

* **Valène :** Madame le Maire rappelle que depuis plusieurs semaines, la CAMY négocie actuellement avec la société Véolia, délégataire en charge de la gestion du site de Valène qui a décidé de remettre en cause le fonctionnement actuel de ce site. Elle indique que pour mener cette négociation, la CAMY a commandé une étude au cabinet SAGE (spécialisé en ce domaine) qui a étudié les divers aspects de cette activité et les différents scénarii envisageables. Madame le Maire précise que les élus peuvent prendre connaissance de cette étude disponible en mairie. À ce jour et au vu des négociations menées, le site de Valène connaîtrait une mutation de son activité pour devenir un site de transfert doté de 5 quais destinés à recevoir les déchets avant transfert vers le site de Thiverval Grignon. Cette mutation de l'activité a des conséquences sur les salariés présents sur le site dont l'effectif sera réduit. Dans le cadre de ces négociations, la CAMY a exigé que le personnel concerné soit intégralement reclassé dans un périmètre géographique limité. Actuellement, la CAMY poursuit des négociations pour veiller à cet aspect. Monsieur BOULOT demande si le flux des camions supplémentaires généré par cette mutation a été étudié. Réponse lui est faite que oui et que celui-ci a été estimé à 9 camions hebdomadaires supplémentaires. Monsieur BOULOT indique que cette estimation lui semble erronée et précise qu'il estime que ce flux sera plus important. De même, Monsieur BOULOT s'inquiète des nuisances olfactives résultant de cette mutation. Madame le Maire lui précise que ce point a été pris en compte dans les négociations et que des travaux devront être réalisés notamment sur ce point. Madame le Maire indique que l'étude du cabinet SAGE prévoit notamment la réalisation de travaux à réaliser dans le cadre de la mutation de l'activité de ce site. Elle précise que le dossier a été étudié par le SMITRIVAL qui à l'unanimité l'a accepté. Lors des débats préalables à cette délibération, les membres du SMITRIVAL (et notamment le délégué de la ville des Mureaux dont les compétences en ce domaine sont reconnues de tous) ont étudié ce dossier et n'ont pas contesté les mesures prévues. Monsieur MOREAU précise qu'il a été décidé de faire perdurer la commission dite Valène afin de continuer à surveiller le bon fonctionnement de ce site. Madame le Maire indique également qu'il a été décidé de créer une commission spécifique qui sera chargée de surveiller les travaux devant être réalisés sur le site.

* **Encombrants :** Madame le maire rappelle que lors de la dernière mandature, la CAMY avait décidé de modifier le calendrier du ramassage des différents déchets et ce, notamment pour unifier les périodicités de différents membres de la CAMY. Ainsi, s'agissant des encombrants, à partir du 1^{er} janvier 2015, le ramassage des encombrants ne sera plus réalisé que trois fois par an au lieu du ramassage mensuel actuel. Madame le Maire indique que lors des dernières réunions au sein de la CAMY, les Maires des petites communes ont fait part de leurs inquiétudes de connaître des dépôts sauvages des encombrants sur leur territoire. Ainsi, ces maires ont sollicité que leurs services techniques puissent dorénavant accéder gratuitement aux déchèteries. De même, la CAMY a demandé aux communes de lui faire connaître si de tels dépôts sauvages existaient, et les coûts qu'ils en résulteraient pour les budgets communaux afin de les prendre en considération. Monsieur BOULOT indique que cette modification du ramassage des encombrants résulte essentiellement du fait que les encombrants ramassés sont quasi exclusivement constitués de déchets non valorisables, et ce, en raison du passage les veilles de ramassage de personnes qui prennent tous les éléments valorisables.

* **Périodicité des autres ramassages :** Madame le Maire rappelle les périodicité des autres ramassages qui entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2015. Les ordures ménagères seront collectées 1 fois par semaine, les déchets recyclables le seront 1 fois toutes les 2 semaines et le ramassage des déchets verts restera inchangé. Monsieur HARDY souhaite ajouter que suite à ces modifications, notamment pour les déchets recyclables, il sera possible préalablement de solliciter le changement du bac pour en obtenir un de taille supérieur. Monsieur BOULOT rappelle que le ramassage et le traitement des ordures ménagères et autres constituent une des dépenses les plus importantes de la CAMY et indique que ces modification de périodicité n'entraîneront ni baisse, ni hausse de la TEOM, mais que les économies générées serviront à payer la mise en place des bornes enterrées de dépôts. Madame le Maire rappelle qu'effectivement cette modification du service sans baisse des coûts devra être explicitée aux habitants.

* **Commissions CAMY :** Madame le Maire indique que les commissions CAMY délibérées lors du dernier conseil municipal n'ont toujours pas été mises en place. Elles devraient être appelées à siéger à partir de la rentrée. En effet, le règlement intérieur de la CAMY devrait être adopté en septembre, et il convient préalablement de répondre aux demandes de Messieurs VIALLAY et BOUC qui ont demandé que les élus d'opposition soient représentés au sein de ces commissions.

* **TAM** : Madame le Maire indique que les élus de la CAMY ont été interpellés sur des utilisations anormales du service du TAM, notamment de la part des scolaires, ayant entraîné un cout du service supérieur aux estimations. Ainsi, la CAMY a envoyé aux personnes ayant utilisé anormalement ce service des courriers dont copie nous ont été transmises. Madame le Maire précise que suite à ce constat, la commune de Mantes la Jolie a indiqué souhaiter la remise en cause de ce service. En réponse, les petites communes ont ardemment défendu ce service et se battent pour la continuité de ce service. Sur ce point, Monsieur MOREAU tient à rappeler que selon lui, les services de la CAMY n'ont pas correctement joué leur rôle et il lui semble hors de question que Guerville et ses habitants aient à pâtir de ces dysfonctionnements au travers la disparition de ce service. Il tient à affirmer qu'avant toute autre chose, les services du TAM doivent faire appliquer strictement le règlement de ce service. Il précise que lors de réunions à la CAMY des documents ont été remis aux élus démontrant que nombre de ces usages anormaux seraient dus à des guervillois, et précise s'être insurgé de cette méthode tendant à mettre en cause notre commune, alors même que l'application du règlement n'a pas été respecté. Madame PLACET précise que lors de la conférence des Maires, elle a fermement demandé que ce document évoqué ci-avant soit corrigé, car manifestement erroné au détriment de la commune de Guerville.

* **Périmètre de la CAMY** : Madame PLACET rappelle que selon les textes applicables à la réorganisation des territoires, les élus avaient été informés que le périmètre de la CAMY devrait évoluer pour respecter le seuil minimal des 200 000 habitants par communauté d'agglomération. Cette évolution annoncée constituait une évolution difficile à mettre en œuvre. Or, Monsieur le Préfet de Région a dernièrement annoncé aux communes qu'il voulait que les communes se regroupent dans des structures intercommunales répondant à un seuil de 400 000 habitants, et ce, suivant un planning préétabli et surtout extrêmement rapide. En effet, les projets pour atteindre ce seuil devraient être finalisés pour application au 1^{er} janvier 2015 avec des étapes définies durant la prochaine période estivale. Outre ce calendrier restreint, ces élargissements des regroupements à un seuil de 400 000 habitants inquiètent au plus haut point les communes et notamment les petites communes qui craignent de voir leurs identités disparaître au profit de structure où elles ne seraient plus entendues. Madame le Maire indique que suite à ce courrier du Préfet de Région, les membres de la CAMY ont décidé de prévoir une réunion en urgence le 08 juillet prochain et qu'à l'issue, elle pourra transmettre plus d'informations aux membres du conseil municipal. Il faut cependant noter qu'au vu des discussions actuelles, il est fort probable qu'elle propose en septembre prochain lors d'un futur conseil municipal, l'adoption d'une délibération sur le projet de nouveau périmètre. De même, elle envisage d'envoyer rapidement un courrier au Préfet de Région, au nom de la commune de Guerville afin de lui faire connaître notre opposition à un regroupement de cette nature. Madame le Maire sollicite l'accord des membres du conseil municipal sur ce projet de courrier. Le conseil municipal émet un avis favorable à sa demande.

Elle précise que ce regroupement au sein d'une structure comprenant au moins 400 000 habitants inquiète énormément car comme indiqué précédemment, la commune de Guerville risquerait alors de ne plus pouvoir être entendue comme elle le mérite. De plus, il convient de noter que de tels regroupements entre structures intercommunales n'ayant pas opté pour des compétences similaires, entrainera certainement la réapparition de nombreux syndicats intercommunaux ayant vocation à gérer des compétences spécifiques sur des territoires réduits, ce qui va à l'inverse du mouvement connu ces dernières années et tendant à la disparition de ces syndicats intercommunaux. Ces situations aboutiront à une complexité de gestion, qui ne pourra qu'être un frein à la prise de décision et de gestion.

Monsieur MOREAU dit que cette question du périmètre est selon lui essentielle au devenir de la commune de Guerville. Il estime que l'État a dans cette affaire décidé des principes sans s'intéresser à leur application et aux difficultés en découlant. Ainsi, il remarque que Monsieur le Préfet de Région reste silencieux sur les conséquences financières d'une telle décision et notamment au niveau des montants des versements des compensations effectués au profit des communes, mais aussi du devenir des diverses politiques mis en œuvre depuis plusieurs années au niveau des intercommunalités. Monsieur MOREAU précise partager l'opinion de Madame PLACET sur le caractère intenable du calendrier défini par Monsieur le Préfet de Région et demande qu'avant toute autre chose, il soit donné aux communes le temps d'étudier les conséquences de tels regroupements.

Pour clore cette information, Madame le Maire donne lecture du calendrier transmis par Monsieur le Préfet de Région.

L'ensemble des points prévus en questions diverses ayant été évoqué, Madame le Maire indique qu'il va être procédé à l'étude des délibérations portées à l'ordre du jour. Préalablement à cette étude, Madame le Maire indique qu'elle souhaiterait ajouter 4 nouveaux points à l'ordre du jour initial qui sont :

- 1) la fixation du Tarif du local Ado pour la période estivale 2014,
- 2) l'adoption d'un avenant à la décision de création de la régie d'avances « Petites dépenses pour le secteur pré-ados et ados » de la commune de Guerville,
- 3) la demande au Conseil Général de nous autoriser à inscrire de nouveaux travaux de voirie communale afin d'utiliser le reliquat de la subvention notifiée au titre du programme triennal de voirie 2012-2013 et 2014,
- 4) l'adhésion à un groupement de commandes pour l'achat et la livraison de fournitures de bureaux et de papier de reprographie,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents émet un avis favorable à l'ajout de ces 4 points à l'ordre du jour initial.

Approbation du Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 mai 2014,

Le compte rendu du Conseil Municipal du 15 mai 2014 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

N° 2014-06-001 VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2014

Suite à la réception en Mairie d'informations comptables transmises par la DGFIP ultérieurement au vote du Budget Primitif de la commune en date du 13 mars 2014, Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'effectuer des corrections des écritures comptables prévues au budget primitif.

Avant de procéder à l'étude de la présente décision modificative, Monsieur MOREAU présente la nature et les motifs des rectifications proposées. Il tient à préciser que malgré une prudence extrême lors de l'élaboration du budget communal pour l'exercice 2014, il convient de modifier le montant de la DGF (article 7411 correspondant aux sommes reversées par l'Etat à la commune au titre des charges transférées) où nous enregistrons une baisse de 10 % par rapport au montant reçu en 2013, mais aussi de modifier le montant prévu pour le paiement du Fond de solidarité de la Région Ile de France (article 73924 correspondant à une taxe acquittée par la commune au titre de la solidarité entre les communes d'Ile de France) où nous enregistrons une hausse de 42 % par rapport au montant acquitté en 2013. De même, Monsieur MOREAU indique que nous devons modifier à la hausse l'article 73111 correspondant aux sommes perçues au titre de la Taxe d'habitation et des taxes foncières, cette hausse résultant de la hausse des bases décidées par les services fiscaux. Enfin, Monsieur MOREAU précise que les sommes supplémentaires inscrites à l'article 60632 serviront à acquérir le petit matériel nécessaire à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

Vu les explications de Monsieur MOREAU Bernard, Maire Adjoint chargé des finances, il est proposé aux membres présents de se prononcer sur la décision modificative budgétaire exposée ainsi qu'il suit :

En section de Fonctionnement :

Dépenses (D)/ Recettes (R)	Chapitre	Article	Libellé	Montant €
R	73	7323	Fonds national de garantie individuelle de ressources FNGIR	+ 8 671,00 €
R	74	7411	DGF des communes : Dotation forfaitaire	- 11 835,00 €
R	74	748 313	DCRTP : attribution de péréquation et compensation	+ 2 850,00 €
R	74	748 314	Dotation Unique compensation de la réforme de la TP	- 4 225,00 €
R	74	74834	Attribution Etat compensation exonération de la TF	- 1 512,00 €
R	74	74835	Attribution Etat compensation exonération de la TH	- 321,00 €
R	73	73111	Taxes foncières et d'habitation	+ 17 165,00 €
D	014	73924	Fond de Solidarité de la Région Ile de France : prélèvement de la commune	+ 3 107,00 €
D	011	6455	Cotisations pour assurance du personnel	+ 2 635,08 €
D	011	60632	Fourniture de petit équipement	+ 5 050,92 €

En section d'investissement :

Dépenses (D)/ Recettes (R)	Chapitre/ /Opération	Article	Libellé	Montant €
D	Op. 93	2152	Voirie 93	+ 11,67 €
D	Op. 36	2313	ALSH LES JULIENNES	+ 383,16 €
D	020	020	Dépenses imprévues	- 394,83 €

- AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de procéder à décision modificative budgétaire telle qu'établie ci-dessus,

CHARGE Madame le Maire à procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

N° 2014-06-002 : PARTICIPATION FINANCIERE pour ORGANISATION SPECTACLE TOUT PUBLIC ET ATELIERS pur l'ECOLE Elémentaire au bénéfice de l'Association « BLUES SUR SEINE » -ANNEE SCOLAIRE 2014-2015 dans le cadre du 16^{ème} festival de blues

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'école primaire de Guerville souhaite renouveler la convention avec l'Association Blues sur Seine pour mettre en place, dans le cadre du 16^{ème} Festival Blues sur Seine (du 7 au 22 novembre 2014), un atelier d'initiation, un concert tout public sur le territoire communal.

La participation financière en vue de la réalisation de ces actions serait d'un montant de 4 000 euros.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Madame le Maire précise que l'atelier d'initiation sera suivi par la classe de Madame CULUS (CMI/CM2) et concernera un atelier Harmonica.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la participation de la commune aux actions mentionnées ci-dessus organisées par l'Association « Blues sur Seine » pour un montant de 4 000 euros.

CHARGE Madame le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires,

DIT que les crédits de dépenses sont prévus article 6188 de la section de fonctionnement du budget de la commune.

DECIDE que l'entrée au concert soit payante – le tarif sera décidé par l'Association Blues sur Seine,

CHARGE les services de faire procéder au nécessaire auprès du Festival Blues Sur Seine.

N° 2014-06-003 AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER DES CONVENTIONS D'ACCUEIL PRIVILEGIE DES ENFANTS A L'ALSH « Les Juliennes » DU MERCREDI AVEC LES COMMUNES DE BOINVILLE, BREUIL BOIS ROBERT, JUMEAUVILLE ET GOUSSONVILLE

Madame le Maire indique avoir reçu les Maires des Communes de Boinville, Breuil Bois Robert, Jumeauville et Goussonville, qui lui ont demandé la possibilité de prévoir la signature d'une convention leur garantissant un accueil privilégié des enfants issus de leur commune à l'ALSH « Les Juliennes » lors des mercredis scolaires. En effet, suite à la réforme des rythmes scolaires, ceux-ci ayant tous opté pour une scolarisation le mercredi matin, ils souhaitaient pouvoir offrir à leurs concitoyens une solution de garde pour le mercredi.

Or, considérant que la Commune de Guerville a également opté pour une scolarisation le mercredi matin, et considérant que notre ALSH, n'atteint pas la limite du nombre d'enfants à accueillir, Madame le Maire indique qu'il lui semblerait opportun de prévoir la signature d'une telle convention. Elle précise que celle-ci est cependant conditionnée. En effet, le caractère privilégié de cet accueil ne vaut qu'à l'égard des extérieurs et en tout état de cause, tout enfant guervillois est prioritaire à tout autre. Le tarif appliqué aux enfants dont les

communes ont conventionné, sera un tarif extérieur (la décision d'aider ou non ces familles financièrement relevant des communes en cause). La convention sera conclue pour une période de 1 an, reconductible par voie expresse et à condition que la commune de Guerville ne modifie pas son organisation interne.

Madame le Maire rappelle aux membres présents que cette demande de conventionnement avait déjà été évoquée pour les communes de Breuil Bois Robert, de Boinville et de Jumeauville. De puis lors, la Commune de Goussonville a également souhaité pouvoir bénéficier d'une telle convention. Elle précise que les communes de Boinville et Breuil Bois Robert organisent ensemble un service de ramassage scolaire qui amènera leurs enfants à Guerville. Jumeauville a également travaillé sur un dispositif permettant le transport des enfants à Guerville et la commune de Goussonville s'associera certainement avec elle.

Monsieur BOULOT indique que le terme prioritaire utilisé dans la présente délibération et dans la convention lui semble susceptible d'entraîner des incompréhensions et propose que ce terme soit remplacé par celui de privilégié. Les membres du conseil municipal acceptent cette modification.

Monsieur BOULLAND indique qu'il lui semble difficile de limiter le nombre des enfants issus de ces communes qui seront accueillis à l'ALSH. Madame PLACET lui répond que ce point est rappelé dans les conventions, suivant un ordre d'arrivée et d'enregistrement. Cependant, elle rappelle que l'ALSH est loin d'être à la limite de sa capacité d'accueil.

Monsieur BOULOT demande si les communes d'origine seront informées des noms de leurs habitants fréquentant notre ALSH. Réponse lui est faite que ce point est également prévu dans la convention, mais aussi que ces communes le seront obligatoirement puisqu'elles organisent le transport de ces enfants.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Madame le Maire de Guerville à signer avec les communes de Boinville, Breuil Bois Robert, Jumeauville et Goussonville une convention d'accueil privilégié à l'ALSH « Les Juliennes » au bénéfice de leurs enfants pour les mercredis scolaires et pour l'année scolaire 2014 – 2015.

PRECISE que cette convention a notamment pour objet de définir les conditions organisationnelles, financières de cet accueil privilégié.

CHARGE Madame le Maire à procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

N° 2014-06-004 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Madame le Maire indique que cette délibération doit de nouveau être reprise car la Préfecture exige que la démission des membres désignés précédemment soit notée sur la délibération reprenant cette désignation, ce qui n'a pas été fait sur la délibération de mai. Elle précise que cette mention n'avait pas été demandée par la Préfecture qui vient seulement de nous en faire part.

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés publics, et notamment son article 22, prévoyant que la Commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter en plus du Maire, Président de droit, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Considérant la lettre de Monsieur le Préfet en date du 2 mai 2014 nous informant que la délibération n° 2014-04-010 du 10 avril 2014 du conseil municipal de Guerville portant désignation des membres de la commission d'appel d'offres faisait l'objet d'un déferrement auprès du Tribunal Administratif au motif que lors de son adoption une erreur de procédure avait été commise puisqu'il ne peut être attribuer un suppléant à un titulaire, comme cela a été fait, mais que le vote ci-avant décrit est applicable tant aux titulaires qu'aux suppléants,

Considérant, la demande reçue de la préfecture de reprendre une nouvelle fois cette délibération au motif qu'il faut y mentionner la démission des membres désignés en avril et en mai 2015, procédure obligatoire avant toute désignation.

Considérant que dans ces conditions, et afin de répondre à la remarque de Monsieur le Préfet, il apparaît opportun de reprendre cette délibération, afin de se conformer à la procédure définie à l'article 22 du code des marchés public,

Le Conseil Municipal de Guerville,

PREND ACTE de la démission de tous les membres de la commission d'appel d'offres tels qu'issue des délibérations adoptées le 10 avril 2014 et le 15 mai 2014, soit la démission de Messieurs HARDY Michel, MOREAU Bernard, BOULLAND Michel, VERNIER Jean, BURST Daniel et de Madame JOURDAIN Lydie.

ANNULE la délibération n° 2014 – 04 – 010 du Conseil municipal de Guerville en date du 10 avril 2014 portant désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres, et celle n° 2014 – 05 – 003 du 15 mai 2014 portant désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

DECIDE de procéder à une nouvelle désignation des membres de la Commission d'appel d'Offres suivant la procédure détaillée ci-après.

Ainsi, il est procédé aux opérations de vote suivantes :

- 1) Madame le Maire demande les listes candidates : Une seule liste se déclare candidate. Cette liste est composée comme suit :
 - Messieurs HARDY Michel, MOREAU Bernard et BOULLAND Michel, membres titulaires,
 - Messieurs VERNIER Jean, BURST Daniel et Mme JOURDAIN Lydie, membres suppléants,
- 2) Opérations de vote :

Pour procéder à cette élection, chaque élu a reçu un bulletin vierge, et une urne transparente a été mise à disposition. Deux assesseurs ont été désignés : Monsieur BOULOT François et Mme PIVAIN Joséphine ainsi qu'une secrétaire : Madame DUPUIS Joëlle.

A l'appel de leur nom, les 18 conseillers municipaux élus sont venus déposer chacun leur tour, leur vote dans l'urne disposée à cet effet.

A l'issue du vote, l'urne a été ouverte et le dépouillement a été réalisé.

Nombre de votants : 18.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

- 3) opération de décompte des voix et répartition des sièges à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Le dépouillement a montré les résultats suivants :

Pour la liste composée de :

- Messieurs HARDY Michel, MOREAU Bernard et BOULLAND Michel, membres titulaires,
 - Messieurs VERNIER Jean, BURST Daniel et Mme JOURDAIN Lydie, membres suppléants,
- Nombre de voix obtenues : 18 voix.

- 4) A l'issue du vote et du dépouillement sont déclarés élus à la CAO :

Messieurs : HARDY Michel, MOREAU Bernard et BOULLAND Michel, membres titulaires,
Messieurs VERNIER Jean, BURST Daniel et Mme JOURDAIN Lydie, membres suppléants.

N° 2014-06-005 FIXATION DES TARIFS DE L'ALSH applicables pour les mercredis scolaires, pour les vacances scolaires et des Tarifs pour les NAP
--

Avant de procéder à l'étude de cette délibération, Madame CARREE rappelle que le projet de mise en place de la réforme des rythmes scolaires a été élaboré avec les représentants des parents d'élèves, les enseignants et les services municipaux. A l'issue de ce travail, un projet a été transmis à la DDEN qui a validé la proposition le 25 mai dernier. Madame CARREE rappelle l'organisation qui sera mise en place à la rentrée prochaine. S'agissant des NAP, une rencontre a été organisée avec les associations de Guerville et le Tennis Club de Guerville ainsi que la Capoeira ont accepté de participer à ces activités. La MPT a également accepté de mettre à disposition ses tables de ping-pong pour ces activités. Enfin, certains parents et certains enseignants ont proposé de participer à ces activités. Madame CARREE précise qu'il a été décidé d'organiser les NAP selon une périodicité de 7 semaines (soit un cycle d'activité entre chaque période de vacances scolaires). Monsieur BOULOT s'inquiète de la mise en œuvre de ces nouvelles activités, notamment pour la facturation. Monsieur MOREAU lui répond que le travail administratif est en cours.

Madame le Maire indique que suite à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, il convient de revoir les tarifs appliqués à l'ALSH lors des mercredis scolaires et lors des vacances scolaires, de

prévoir un tarif pour les enfants participant aux NAP qui seront organisés dorénavant le mercredi matin de 08h30 à 9h45.

Où les explications sur le calcul de ces tarifs,

En conséquence, il vous est proposé d'adopter les montants suivants :

→ Pour les enfants Guervillois : Pour l'ALSH des mercredis scolaires

	<u>Tranche A</u> (suivant quotient)	<u>Tranche B</u> (suivant quotient)	<u>Tranche C</u> (suivant quotient)	<u>Tranche D</u> (suivant quotient)	<u>Tranche E</u> (suivant quotient)
Mercredi après-midi	6.37 € / jour	7.65 € / jour	8.94 € / jour	10.12 € / jour	11.02 € / jour

→ Pour les enfants Guervillois : Pour l'ALSH lors des vacances scolaires

	<u>Tranche A</u> (suivant quotient)	<u>Tranche B</u> (suivant quotient)	<u>Tranche C</u> (suivant quotient)	<u>Tranche D</u> (suivant quotient)	<u>Tranche E</u> (suivant quotient)
Journée ALSH durant les vacances	10.70 € / jour	12.85 € / jour	15.00 € / jour	17.00 € / jour	18.50 € / jour

→ Pour les enfants Guervillois : Pour les NAP

	<u>Tranche A</u>	<u>Tranche B</u>	<u>Tranche C</u>	<u>Tranche D</u>	<u>Tranche E</u>
NAP	25 € pour 7 semaines				

→ Pour les enfants Extérieurs : Pour l'ALSH des mercredis scolaires

	<u>Tranche A</u> (suivant quotient)	<u>Tranche B</u> (suivant quotient)	<u>Tranche C</u> (suivant quotient)	<u>Tranche D</u> (suivant quotient)	<u>Tranche E</u> (suivant quotient)
Mercredi sans NAP	13.50 € / jour	15.25 € / jour	17.00 € / jour	22.90 € / jour	24.40 € / jour

→ Pour les enfants Extérieurs : Pour l'ALSH lors des vacances scolaires

	<u>Tranche A</u> (suivant quotient)	<u>Tranche B</u> (suivant quotient)	<u>Tranche C</u> (suivant quotient)	<u>Tranche D</u> (suivant quotient)	<u>Tranche E</u> (suivant quotient)
Journée ALSH lors des vacances	19.30 € / jour	21.40 € / jour	23.56 € / jour	25.70 € / jour	27.85 € / jour

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les tarifs comme suit :

→ Pour les enfants Guervillois : Pour l'ALSH des mercredis scolaires

	<u>Tranche A</u> (suivant quotient)	<u>Tranche B</u> (suivant quotient)	<u>Tranche C</u> (suivant quotient)	<u>Tranche D</u> (suivant quotient)	<u>Tranche E</u> (suivant quotient)
Mercredi sans NAP	6.37 € / jour	7.65 € / jour	8.94 € / jour	10.12 € / jour	11.02 € / jour

→ Pour les enfants Guervillois : Pour l'ALSH lors des vacances scolaires

	<u>Tranche A</u> (suivant quotient)	<u>Tranche B</u> (suivant quotient)	<u>Tranche C</u> (suivant quotient)	<u>Tranche D</u> (suivant quotient)	<u>Tranche E</u> (suivant quotient)
Journée ALSH durant les vacances	10.70 € / jour	12.85 € / jour	15.00 € / jour	17.00 € / jour	18.50 € / jour

→ Pour les enfants Guervillois : Pour les NAP

	<u>Tranche A</u>	<u>Tranche B</u>	<u>Tranche C</u>	<u>Tranche D</u>	<u>Tranche E</u>
NAP	25 € pour 7 semaines				

→ Pour les enfants Extérieurs : Pour l'ALSH des mercredis scolaires

	<u>Tranche A</u> (suivant quotient)	<u>Tranche B</u> (suivant quotient)	<u>Tranche C</u> (suivant quotient)	<u>Tranche D</u> (suivant quotient)	<u>Tranche E</u> (suivant quotient)
Mercredi après-midi	13.50 € / jour	15.25 € / jour	17.00 € / jour	22.90 € / jour	24.40 € / jour

Pour les enfants Extérieurs : Pour l'ALSH lors des vacances scolaires

	<u>Tranche A</u> (suivant quotient)	<u>Tranche B</u> (suivant quotient)	<u>Tranche C</u> (suivant quotient)	<u>Tranche D</u> (suivant quotient)	<u>Tranche E</u> (suivant quotient)
Journée ALSH lors des vacances	19.30 € / jour	21.40 € / jour	23.56 € / jour	25.70 € / jour	27.85 € / jour

PRECISE que lorsque les enfants inscrits à l'ALSH (en période de vacances scolaires) participent à une activité dite spécifique (exemple : poney, tennis, cinéma, ...) il leur sera facturé cette prestation supplémentaire comme suit :

- Pour les Guervillois : 33 % du montant de la prestation
- Pour les Extérieurs : 100 % du montant de la prestation.

Ce montant supplémentaire est ajouté au tarif journalier.

PRECISE que ces tarifs seront applicables à compter du 02 septembre 2014.

PRECISE que les autres tarifs (services péri-scolaire et post-scolaire, restauration collective, étude surveillée, dessin, ...) restent inchangés.

N° 2014-06-006 : CREATION DU POSTE D'INTERVENANT VACATAIRE – COURS DE TENNIS – ALSH « LES JULIENNES »

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de poursuite de l'activité ponctuelle tennis pour les enfants âgés de 4 à 11 ans, inscrits à l'ALSH « Les Juliennes » de Guerville,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 3,

VU le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Maire demande l'avis des membres du Conseil Municipal.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de créer le poste d'intervenant vacataire horaire pour dispenser ponctuellement (selon planning défini préalablement) des cours de tennis aux enfants âgés de 4 à 11 ans fréquentant l'Accueil de Loisirs sans Hébergement de la commune de Guerville,

FIXE le montant de la vacation horaire à 27,00 € bruts, soit 24,30 € nets.

CHARGE et AUTORISE Madame le Maire à procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires,

DIT que les crédits de dépenses sont prévus au budget communal, en section de fonctionnement.

N° 2014-06-007 AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER AVEC LA COMMUNE DE PORCHEVILLE UNE CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE MUNICIPALE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014 - 2015

Madame le Maire rappelle que depuis plusieurs années les élèves de Guerville se rendent à la piscine municipale de Porcheville pour leur activité natation. Pour reconduire ce dispositif pour l'année scolaire 2014 – 2015, il convient de l'autoriser à signer avec la commune de Porcheville une convention d'utilisation de la piscine municipale pour l'année scolaire 2014 – 2015.

Madame RICHARD indique qu'il lui semblé que la commune de Porcheville devait fermer. Réponse lui est faite qu'actuellement cette piscine reste ouverte et ce, d'autant plus que les équipements de la CAMY ne disposent plus de créneaux libres pour accueillir de nouveaux scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Madame le Maire de Guerville à signer avec la commune de Porcheville une convention d'utilisation de la piscine municipale de Porcheville pour l'année scolaire 2014 – 2015.

PRECISE que cette convention a notamment pour objet de définir les conditions financières de l'utilisation de la piscine municipale de Porcheville. Ainsi, il est précisé que dans le cadre de cette convention, il est établi que le montant de la vacation pour l'année scolaire 2014 – 2015 est de 153,50 € par vacation.

CHARGE Madame le Maire à procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

N°2014-06-008 MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Madame le Maire indique avoir constaté que la Commune de Guerville avait institué une redevance d'occupation du domaine public applicable aux ouvrages de gaz et de télécommunications, mais ne l'a pas fait pour les ouvrages électriques. En conséquence, elle indique vous proposer de le faire dans la présente délibération.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2333-84 à 86, R. 2151-1 et 2, R. 2333-105 à 111,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publique, et notamment son article L. 2322-4,

Vu les décrets n° 2002-409 du 26 mars 2002 et n° 2008 – 1477 du 30 décembre 2008,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'instituer sur le territoire de Guerville la redevance d'Occupation du Domaine Public pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité (RODP)

DE CALCULER le montant de la redevance annuelle d'Occupation du Domaine Public pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité (RODP) en prenant la population totale de la Commune issue du dernier recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier de l'année concernée,

DE FIXER le montant de la redevance au montant plafond suivant la formule de calcul du décret applicable en la matière,

De REVALORISER le montant plafond de la redevance de façon automatique suivant l'évolution des index ingénierie prévus dans le décret,

PRECISE que cette délibération s'applique pour le réseau de distribution ainsi que pour le réseau de transport.

N° 2014-06-009 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE GUERVILLE AU SIARR

Monsieur BOULLAND indique être étonné de cette délibération car il lui semblait que ce syndicat avait été dissous. Madame le Maire lui répond que cette délibération est effectivement inscrite tardivement à l'ordre du jour du conseil municipal car elle le pensait également mais un courrier du SIARR a été dernièrement reçu sollicitant la nomination de délégués.

Monsieur BARRIER précise qu'effectivement, ce syndicat était précédemment en sommeil mais il n'a pas été dissous notamment pour servir à obtenir des subventions. De plus, Monsieur BARRIER rappelle que la compétence ruissellement est actuellement assumé par aucun organisme spécialisé et ce syndicat pourrait intervenir utilement en la matière.

Vu le renouvellement général du conseil Municipal suite aux élections du 23 mars 2014,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de désigner 2 délégués communaux au SIARR,

Oui ces explications,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DESIGNE** comme délégués communaux au SIARR :
 - **1^{er} Titulaire : Monsieur BARRIER Marc.**
 - **2^{ème} Titulaire : Monsieur COMPAROT Alain.**
 - **1^{er} Suppléant : Monsieur VERNIER Jean.**
 - **2^{ème} Suppléant : Monsieur BOULLAND Michel.**

N° 2014-06-010 INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal est habilité à se prononcer sur l'attribution de l'indemnité de conseil, d'assistance et de budget au Receveur Municipal. Ces indemnités sont personnelles et doivent faire l'objet d'une nouvelle délibération chaque année pour déterminer le taux attribué dans ce cadre.

Il est rappelé que la détermination du taux est établie par décision de l'organe délibérant, ce conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982. Il est également rappelé que le taux portant sur l'indemnité de conseil peut être variable et laissé au libre choix du conseil municipal, l'indemnité de budget restant fixe.

Avant de procéder au vote de la présente délibération, Madame RICHARD demande quel est le rôle du percepteur. Monsieur MOREAU lui indique les fonctions de Monsieur CASU au niveau des finances et décisions financières prises par le conseil municipal. De plus, Monsieur MOREAU ajoute estimer que Monsieur CASU fait très bien son travail. Monsieur BOULLAND précise qu'en comparaison avec d'autres percepteurs précédents, Monsieur CASU a effectivement toujours été de bon conseil et disponible.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

* par 16 voix POUR : Mmes BOIVENT, CARREE, CORBONNOIS, DUPUIS, JOURDAIN, PIVAIN, PLACET Evelyne, PLACET Jocelyne, RICHARD et Mrs BOULLAND, BOULOT, BURST, DUMONTEIL, HARDY et MOREAU,

* par 2 voix CONTRE : Mrs COMPAROT et VERNIER

* et par 1 ABSTENTION : Mr BARRIER.

DECIDE d'attribuer une indemnité de conseil et d'assistance à Monsieur CASU au titre de l'année 2014 et en fixe le taux à 100 % (pour le budget communal et budgets annexes),

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune ó Section de Fonctionnement - article 6225 « Indemnités au comptable et aux régisseurs ».

AUTORISE Madame le Maire à engager l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires,

N° 2014-06-011 MOTION CONTRE LE PROJET DE LOI D'AVENIR AGRICOLE

Monsieur BARRIER explique que la loi d'avenir intervient sur différents aspects, et notamment sur les risques résultant des pratiques agricoles ce qui impacterait la quasi totalité du territoire communal du fait de sa nature périurbaine. Monsieur BARRIER précise que le but de cette motion n'est pas de rejeter cette loi mais de rappeler les risques encourus par des territoires tels que le notre du fait de l'application de mesures coercitives pour encadrer les pratiques agricoles. En ce sens, Monsieur BARRIER indique qu'il préférerait que le conseil municipal délibère sur une motion générale portant sur la préservation des espaces, plutôt que sur une motion contre cette loi ;

Monsieur BOULLAND indique que cette loi lui apparaît comme une ineptie et conteste le qualificatif de périurbain pour définir la commune de Guerville.

Après discussion, il est décidé de reporter ce point à un prochain conseil municipal afin de préparer une délibération plus détaillée. Monsieur BOULLAND indique regretter le report de cette délibération.

N° 2014-06-011 FIXATION DU TARIF LOCAL ADO POUR LA PERIODE ESTIVALE 2014

Madame le Maire rappelle que la Commune de Guerville organise depuis quelques années des actions en faveur des Adolescents, ayant abouti à la création du Local Ado en 2013. Pour démarrer cette nouvelle activité, des tarifs ont été précédemment adoptés au trimestre pour un accueil le mercredi après – midi et lors des petites vacances.

Considérant qu'il sera organisé durant les vacances estivales 2014, un accueil spécifique aux Ados, basé sur une inscription à la semaine, il convient de délibérer un tarif applicable à cette activité.

Préalablement au vote de cette délibération, Monsieur MOREAU précise qu'un bilan sur le fonctionnement de ce service sera réalisé afin de vérifier l'adéquation de celui-ci avec les objectifs initiaux ayant conduit à sa création.

Monsieur BOULLAND demande si ces tarifs sont calculés suivant application du quotient. Madame le Maire lui répond négativement et rappelle que lors de la création, il avait été décidé de ne pas faire application des quotients pour cette activité. Il a donc été décidé de ne pas modifier la base de ces tarifs dans un souci de continuité avec l'organisation précédente.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter les montants suivants :

→ Pour les adolescents ((collège et lycée) Guervillois : 51 p / semaine

→ Pour les enfants Extérieurs : 102 p / semaine.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les tarifs comme suit :

→ Pour les adolescents ((collège et lycée) Guervillois : 51 p / semaine

→ Pour les enfants Extérieurs : 102 p / semaine.

N° 2014-06-012 : AVENANT A LA DECISION DE CREATION DE LA REGIE D'AVANCES « Petites Dépenses pour le secteur pré-ados et ados » DE LA COMMUNE DE GUERVILLE

Madame le Maire indique que les services du trésor Public nous ont informé que l'encours pouvant être retiré au titre des régies d'avances a été abaissé en 2014 de 1 000 € à 300€. Or, dans le cadre du séjour organisé à Lathus, ce montant de 300€ est insuffisant. Il convient donc de prévoir l'ouverture d'un compte nous permettant de disposer d'un chéquier. Or, pour ce moyen de paiement n'étant pas prévu dans la délibération instituant la régie d'avances de ce secteur, il convient d'adopter un avenant afin de pouvoir disposer de ce moyen de paiement.

Ouï ces explications,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre,

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du 03 juillet 2008 autorisant la création d'une régie d'avances pour le paiement des dépenses pour le secteur pré-ados et ados de la Commune,

Vu la délibération du 01 octobre 2008 accordant une indemnité annuelle de responsabilité au régisseur,

Considérant la nécessité d'autoriser le paiement des dépenses de la régie par chèque,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 27 juin 2014,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article premier : Un compte de dépôt est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP des Yvelines.

Article 2 – Les dépenses de la régie pourront être payées en espèces ou par chèque.

Article 3 – Les autres dispositions des délibérations du 03/ 07/2008 et du 01/10/2008 restent inchangées.

Article 4 – Le Maire de Guerville et le comptable public assignataire Mantes collectivités Locales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

N° 2014-06-013 : OBJET : SUBVENTION PROGRAMME TRIENNAL 2012-2014 – VOIRIE : DEMANDE D'INSCRIPTION DE NOUVEAUX TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNAL POUR UTILISER LE RELIQUAT DE LA SUBVENTION ACCORDEE AU TITRE DU PROGRAMME TRIENNAL

Madame le Maire rappelle que le Conseil Général des Yvelines a notifié à la Commune de Guerville l'attribution d'une subvention d'un montant total de 69 690 € pour la réalisation de travaux (Travaux de voirie Rue de la Lombardie et Installation d'un radar pédagogique). Ce montant de 69 690 € correspondait à un taux de subvention de 30 % pour des dépenses plafonnées à 232 300 €.

Or, les travaux engagés pour la Rue de la Lombardie ont été d'un montant inférieur aux estimations déclarées dans la demande de subvention. Ainsi, il convient de remarquer qu'il reste inutilisé un reliquat sur la subvention accordée au titre du programme départemental 2012-2013-2014 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie.

Considérant la volonté de la Commune de réaliser divers travaux de voirie sur la commune dans les prochains mois et pour ce faire de lancer une procédure de consultation, il semble opportun de solliciter au Conseil Général des Yvelines la possibilité de bénéficier de ce reliquat de subvention sur ces travaux.

Où ces explications,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte les dispositions suivantes :

Article 1 – **DECIDE** de solliciter du Conseil Général des Yvelines l'autorisation d'utiliser le reliquat de la subvention notifiée le 13 septembre 2013 au titre du programme départemental 2012 – 2013 – 2014 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de Voirie pour un montant de 69 690 € pour divers travaux de voirie devant être réalisés sur des voies communales (le détail des travaux est annexé à la présente délibération).

Article 2 : **S'ENGAGE** à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales pour réaliser les travaux figurant dans le dossier, annexé à la présente délibération, et conformes à l'objet du programme.

Les travaux ainsi prévus sont :

- Réfection de la rue des Marguerites pour un montant estimé de 38 705,15 € HT
- Réfection de la rue de la Vigne Blanche pour un montant de 16 476,40 € HT
- Réfection de la rue Charitable pour un montant de 11 544,00 € HT
- Réfection de la rue de la Fontaine pour un montant de 14 794,00 € HT

Article 3 : **S'ENGAGE** à financer la part des travaux restant à sa charge.

Article 4 : **CHARGE** Madame le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

N° 2014-06-014 : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT ET LA LIVRAISON DE FOURNITURES DE BUREAU ET DE PAPIER DE REPROGRAPHIE

Madame le Maire rapporte au Conseil Municipal, que dans le cadre de la mutualisation des services et afin de pouvoir bénéficier de l'offre économiquement la plus avantageuse pour l'achat et la livraison de fournitures de bureau et de papier reprographie, il est proposé de participer à un groupement de commandes conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics constitué de la CAMY ainsi que de ses communes membres.

La CAMY est désignée coordonnateur par la convention et a en charge la procédure de passation du marché public.

L'accord cadre sera divisé en 2 lots :

- Lot 1 : achat et livraison de fourniture de bureau,
- Lot 2 : achat et livraison de papier de reprographie.

Il est possible d'adhérer au groupement pour la totalité des lots ou bien un des 2.

Chaque membre du groupement s'assure de la bonne exécution du ou des marchés pour ce qui le concerne et applique les modalités de paiement qui seront inscrites au cahier des charges du marché à conclure.

Les modalités de fonctionnement du groupement de commande sont fixées dans la convention.

Il est donc proposé au conseil :

- d'adhérer au groupement pour *les 2 lots de l'accord cadre / pour le lot 1 ..*
- d'approuver la convention de groupement de commandes,
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces décisions.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- d'adhérer au groupement pour le lot 2.
- d'approuver la convention de groupement de commandes,
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces décisions.

QUESTIONS DIVERSES

VOISINS VIGILANTS : Madame le Maire rappelle avoir été saisi par des administrés souhaitant mettre en œuvre l'organisation dite des « Voisin vigilants » dans leur quartier. Suite à cette demande, et après étude de ce dispositif, elle précise que dans le cadre de cette organisation, la commune peut y être associée de 2 façons distinctes : soit en qualité de commune dites « Communes Vigilantes » ce qui implique de verser annuellement une cotisation de 1200 €, soit en qualité de communes non associées à cette organisation. Après discussion, il est décidé de ne pas adhérer au dispositif des communes vigilantes. De même, il est décidé de n'autoriser la pose de panneaux signalant ce dispositif que de façon limitée aux entrées et sorties des quartiers concernés.

FORUM DES ASSOCIATIONS : Cette année, le forum sera organisé le 6 septembre.

LA GUERVILLOISE : Cette course sera organisée le 14 septembre.

SALLE DU PATRIMOINE : Madame le Maire indique avoir reçu des demandes d'intervenants souhaitant louer la Maison du Patrimoine afin d'y organiser des expositions ou des ateliers de créations diverses ouvertes à un nombre limité de participants. Monsieur BOULOT s'interroge sur les risques éventuels de telles utilisations au regard du matériel présent dans cette salle, et précise qu'il convient de vérifier si nos assurances couvrirait une telle location. Madame le Maire répond qu'effectivement, il conviendra de prévoir si cette location est ou non limitée qu'à une des deux salles constituant la Maison du Patrimoine, puisque ces deux pièces peuvent être facilement isolées. Madame le Maire précise qu'un travail d'inventaire des pièces exposées est prochainement programmé, de même qu'un travail sur un projet de règlement de location est en cours.

DISTRIBUTION DU COMPOST : Il est rappelé que cette distribution est prévue le 24 mai.

CEREMONIE DU 14 JUILLET : Comme chaque année, cette cérémonie donnera lieu à l'organisation d'un buffet prévu à la salle de Guerville à 17h00.

CALENDRIER DES SALLES DES FÊTES COMMUNALES : Monsieur BURST demande quand va être établi le calendrier d'utilisation des salles des fêtes communales. Madame le Maire lui répond que ce calendrier sera élaboré au mois de septembre avant le forum des associations.

TRAVAUX DE MARQUAGE AU SOL : Monsieur HARDY indique qu'il a été de commander la réalisation de travaux de marquage au sol sur diverses rues de la commune. Il donne le détail des rues concernées et précise que ce marquage sera réalisé avec un marquage thermique qui résiste beaucoup plus aux trafics routiers dans le temps.

COMMUNICATION : Monsieur VERNIER indique que lors du prochain numéro des nouvelles de Guerville, il serait utile d'y mentionner le nom et les coordonnées du médiateur de la République. Madame le Maire répond qu'il serait effectivement intéressant de rappeler ces éléments mais aussi d'expliquer son rôle. Monsieur VERNIER demande également que soit indiqué le nom d'un destructeur des nids de guêpes,... Monsieur DUMONTEIL lui répond que ces personnes exerçant une activité payante, il n'est normalement pas possible de mentionner leurs noms. Par contre, il serait intéressant que ces personnes prévoient un affichage sur les panneaux municipaux destinés à ces supports.

ENTRETIEN DES LIMITES SEPARATIVES,... : Monsieur VERNIER demande qu'un courrier soit envoyé au propriétaire du 19 rue des trois cornets afin de lui demander d'entretenir ses haies qui gênent la circulation.

SALLE DE SENNEVILLE : Monsieur BURST demande ce qu'il est envisagé pour la portion de toit situé au dessus de la régie de la salle de SENNEVILLE qui fuit de plus en plus. Réponse lui est faite que des consultations sont en cours pour obtenir des devis et propositions sur les solutions envisageables pour solutionner ce problème.

RUE DES MERISIERS : Monsieur BOULOT signale avoir remarqué qu'un avaloir de la rue des Merisiers était cassé et demande que le nécessaire soit fait pour le réparer. Monsieur HARDY lui répond que ce problème a déjà été signalé et une demande d'intervention a été adressée aux services du conseil général, compétent en l'espèce.

SEMAINE BLEUE : Madame Jocelyne PLACET indique que le travail de préparation de cette manifestation est en cours et les inscriptions sont prévues en septembre.

SMSO : Monsieur BOULLAND indique s'être rendu à la dernière réunion de ce syndicat et donne lecture d'un courrier du Président de ce syndicat. Dans ce courrier, sont rappelées les actions engagées par le SMSO, et notamment celle relative à la création d'une passerelle le long des ponts reliant Mantes à Limay.

INTERNET TRÈS HAUT DÉBIT : Monsieur BOULOT évoque l'article paru dans le Parisien et sur lequel la commune de Guerville apparaît comme devant prochainement être desservi en très haut débit, et demande à Madame le Maire si elle dispose de plus d'informations sur ce point. Réponse lui est faite qu'aucune information n'a été reçue sur ce point.

ECLAIRAGE DES COURS DE TENNIS : Monsieur BOULOT sollicite des informations sur ces travaux. Monsieur HARDY lui rappelle que lors de la réunion de réception préalable de ces travaux, il a été constaté que les travaux réalisés ne répondaient pas aux exigences du cahier des charges. Il a donc été demandé de trouver des solutions pour y parvenir. Monsieur HARDY précise avoir dernièrement eu Monsieur ROUX de la société EIFFAGE qui a réalisé ces travaux, qui l'a informé souhaiter faire prochainement des essais avec un nouveau matériel afin de vérifier l'adaptation de celui-ci pour parvenir aux résultats commandés dans le cahier des charges. Monsieur BARRIER rappelle sa proposition de prévoir un système d'occultation partielle qui permettrait peut-être de résoudre le défaut d'homogénéité constaté lors des premières opérations de réception.

Madame PIVAIN précise que les travaux déjà réalisés ont nettement amélioré l'éclairage des cours et elle en profite pour inviter l'assistance aux matchs actuellement organisés tous les soirs dans le cadre du tournoi du club de Tennis de Guerville.

PAROLE DONNÉE AU PUBLIC

→ Madame BESCHET prend la parole afin d'évoquer différentes questions. Ainsi, elle demande pourquoi elle n'a pas reçu de médaille du travail. Madame le Maire lui rappelle qu'il lui a déjà été répondu que cette remise de médaille du travail ne relève pas d'une décision communale mais de la demande effectuée par les employeurs. Madame BESCHET demande qu'un abribus soit installé au niveau de l'arrêt de La Plagne. Réponse lui est faite qu'une étude est actuellement en cours sur tous les arrêts de bus, notamment sur leur mise aux normes ERP. L'aménagement de l'arrêt de La Plagne sera donc étudié comme les autres. Madame BESCHET réclame l'installation d'une rampe au niveau du Lavoir de La Plagne afin de pouvoir faire sécher le linge. Il lui est rappelé qu'aucun produit comportant des détergents ne doit être utilisé dans les lavoirs.

→ Monsieur PIEGARD souhaite intervenir sur l'évolution future du périmètre de la CAMY pour faire part de son inquiétude et regrette que cette modification semble déjà être très avancée. Madame le Maire lui rappelle les informations transmises en début de conseil municipal.

→ Monsieur FLAGEUL intervient pour faire part d'une propriété laissée à l'abandon. Madame le Maire lui répond que ce dossier a effectivement été évoqué ces derniers jours afin d'envisager les pouvoirs de la commune pour mettre fin à cette situation. Monsieur FLAGEUL se plaint également des propriétés dont les haies et arbustes plantés en limite de propriété ne sont pas entretenus et finissent par gêner le passage des

véhicules ou des piétons. Réponse lui est faite qu'il convient de regretter que ces défauts d'entretien sont effectivement constatables pour plusieurs propriétés et qu'un courrier va être envoyé aux différents propriétaires pour leur rappeler leurs obligations, faute de quoi des mesures plus coercitives devront être prises.

→ Madame FLAGEUL intervient pour indiquer qu'elle a constaté que les lavoirs sont régulièrement utilisés pour laver les véhicules au moyen de produits polluants. Elle rappelle que la commune de Guerville a la chance de disposer de nombreuses sources et demande s'il ne serait pas possible d'envisager la création de dispositif de type aire de lavage permettant d'utiliser cette eau gratuite tout en veillant à mettre en place des systèmes de récupération pour empêcher toute pollution de cette ressource.

Madame le Maire lui répond qu'elle regrette ces comportements polluants. Elle propose qu'une communication soit réalisée pour rappeler l'interdiction d'utiliser les lavoirs pour ce type d'usage et envisage que des panneaux d'interdiction soit remis en place comme auparavant.

L'ensemble des points à l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.

Evelyne PLACET,
Maire de Guerville.